

## NOTE POUR M. MOTTA

sur la séance secrète du Conseil, au cours de laquelle  
a été examiné le problème autrichien.

-----

Le Secrétaire général a estimé que ma présence au Conseil, pendant la séance secrète, n'était pas compatible avec les principes administratifs. Il s'est déclaré, d'autre part, tout prêt à renseigner complètement M. Motta sur tout ce qui s'y ferait, étant donné l'intérêt particulier que la Suisse porte à la question d'Autriche. A l'issue de la séance, il a donc bien voulu me recevoir et me confier, à l'intention de M. Motta, les faits suivants que je dicte d'après les notes prises au cours de l'entretien d'où je sors.

Ont participé à la séance du Conseil, outre ses huit Membres réguliers: Monseigneur Seipel, représentant d'Autriche, et M. Benès, représentant de la Tchécoslovaquie. Le Secrétariat n'était représenté à la séance que par le Secrétaire général et les sous-secrétaires généraux français et italien.

Au début de la séance, le Président demanda à Monseigneur Seipel s'il avait quelque chose à ajouter à sa déclaration faite en public. Monseigneur Seipel répondit qu'il n'avait rien à ajouter, mais qu'il se tenait à la disposition du Conseil pour répondre à toutes questions qu'on pourrait lui poser.



Le Marquis Imperiali déclara qu'il était assuré d'exprimer l'opinion générale en affirmant que personne ne songeait à porter atteinte à l'indépendance de l'Autriche. Tous les Membres du Conseil signifièrent leur assentiment à cette déclaration.

M. Hanotaux proposa ensuite de confier la suite de l'examen de la question autrichienne à une sous-Commission du Conseil, composée des représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie, de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche. Cette sous-Commission doit se réunir vendredi prochain.

Là-dessus, Lord Balfour posa à Monseigneur Seipel les trois questions suivantes qui, disait-il, seraient posées d'emblée par tous ceux à qui l'Autriche solliciterait des secours:

- 1) Quels gages l'Autriche est-elle disposée à offrir ?
- 2) Quelles sont les garanties du maintien de l'ordre intérieur ?
- 3) Quelle est la nature du contrôle international que l'Autriche serait disposée à accepter, étant entendu que sa souveraineté devait, en tous cas, demeurer intacte ?

A ces trois questions, Monseigneur Seipel répondit comme suit:

ad 1) Les gages que l'Autriche serait disposée à offrir seraient ses douanes, ses mines de sel et ses forêts.

ad 2) Le loyalisme de l'armée trop attachée aux doctrines et aux partis socialistes, était douteux. L'Autriche avait en vain demandé à la Conférence des Ambassadeurs d'envisager une modification des dispositions

du Traité de Saint-Germain qui lui permettrait de changer son organisation militaire actuelle. Ces renseignements, Monseigneur Seipel les donnait comme étant de nature extrêmement confidentielle.

La gendarmerie, d'autre part, était animée d'un esprit excellent, et il était fort regrettable que le Traité de Saint-Germain empêchât son renforcement.

Là-dessus, Lord Balfour intervint pour émettre l'idée qu'il conviendrait de confier à une Commission de juristes l'étude du problème de l'interprétation des dispositions en question du Traité de Saint-Germain.

M. Hanotaux ajouta qu'il conviendrait de demander à cette Commission de juristes de trouver une interprétation de nature à permettre l'accroissement de la gendarmerie nationale.

Le Marquis Imperiali déclaré qu'il pensait que toute idée de gendarmerie internationale était étrangère à l'esprit de tous ses collègues, ce que ceux-ci furent unanimes à confirmer.

Cette proposition fut agréée, et la sous-Commission constituée comme suit:

Sir Cecil Hurst, *(Anglais)*  
 M. de Lapradelle, *(Français)*  
 M. Scialoja, *(Italien)*  
 M. Van Hamel. *(Hollandais)*

ad 3) En ce qui concerne le contrôle, Monseigneur Seipel déclara qu'il n'avait rien à ajouter à sa déclaration publique à ce sujet. L'Autriche était prête, en échange des crédits qui lui seraient offerts, d'accepter tout contrôle qui ne fut pas attentatoire à son indépendance nationale. L'octroi des crédits constituait et devait constituer, cependant, la condition nécessaire

à l'acceptation d'un contrôle international.

C'est à peu près en ces termes que le Secrétaire général voulût bien me résumer la séance qui venait d'avoir lieu. Il ajouta qu'il pensait que la sous-Commission créée ne manquerait pas de consulter toutes les Puissances intéressées et serait, en particulier, très heureuse d'entendre les représentants de la Suisse. Je répondis que je n'avais naturellement aucune qualité pour parler au nom du Gouvernement fédéral, mais que je savais l'intérêt passionné que l'on portait à la question autrichienne. J'ai demandé comment on était arrivé à admettre la participation de la Tchécoslovaquie au Conseil, alors que les autres Etats limitrophes de l'Autriche n'étaient pas moins intéressés à son sort, et que la Suisse, en particulier, du fait de sa situation monétaire serait sans doute appelée à jouer dans la suite un rôle disproportionné à sa grandeur et à l'importance de sa population.

Le Secrétaire général me dit que la question de l'interprétation de l'article 4 du Pacte avait fait l'objet d'un examen très attentif. On avait estimé que l'intérêt particulier qui, aux termes de l'avant-dernier alinéa de l'article 4, justifiait la présence de la Tchécoslovaquie au Conseil, était constitué par les trois circonstances suivantes: 1) qualité d'Etat successeur de l'Autriche; 2) voisinage géographique; 3) secours matériel important offert à l'Autriche.

Cette interprétation a, évidemment, été fabriquée pour les besoins de la cause. On tenait essentiellement à la collaboration de la Tchécoslovaquie, mais on ne

- 5 -

voulait pas étendre davantage le cercle des Membres du Conseil. Comme la collaboration de la <sup>Suisse</sup> ~~Tchécoslovaquie~~ eut sans doute suscité des demandes de la Yougoslavie, de la Pologne et peut-être même de la Roumanie, et que la présence de toute la Petite Entente eut inquiété l'Italie, on préféra s'en tenir à la seule Tchécoslovaquie.

Je tiens expressément à ajouter que le Secrétaire général voulut bien mettre un très grand empressement à me communiquer les renseignements rapportés ci-dessus. Il insista sur la nécessité absolue de la plus grande discrétion au sujet de toute sa communication. Je me permets, dans l'intérêt de notre information à venir, non moins que dans celui du Secrétariat général, de transmettre très respectueusement cette recommandation au Gouvernement fédéral.

Rappard

Représentation  
de la  
Confédération suisse  
à l'Assemblée  
de la  
Société des Nations

Genève, le 8 septembre 1922.

Strictement confidentielle.

*M. 1928*  
*à Monsieur Haas,*  
*Président de la Confédération*  
Monsieur le Ministre,

*8.9.22.*  
*Th. von*  
*En circulation*  
*9.9.22.*

Je vous remets, sous ce pli, le texte d'une notice très confidentielle sur la séance secrète du Conseil de la Société des Nations du mercredi 6 septembre, au cours de laquelle le problème autrichien a été examiné en présence du Chancelier autrichien.

Cette pièce, qui m'a été communiquée à titre personnel par M. William Rappard, contient des détails fort intéressants sur différents aspects de la question autrichienne. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en donner, aussitôt que possible, connaissance à Monsieur le Président de la Confédération.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

1 annexe.



Monsieur le Ministre D i n i c h e r t ,  
Chef de la Division des Affaires Etrangères  
du Département Politique Fédéral,

B e r n e .